

Rapport n°7 :

Bourses pour les mobilités Erasmus+ applicables aux étudiants inscrits en Master UBFC : taux mensuels et règle de non-cumul

Rapporteur (s) :	Paul ALIBERT – Vice-Président Relations internationales
Service – personnel référent	Directrice et rédactrice : Yevgenya PASHAYAN-LEROY Service des Relations Internationales
Séance du Conseil d'administration	15 décembre 2022

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Conformément aux dispositions du programme Européen Erasmus+, et en fonction du montant de la subvention accordée à UBFC par l'Agence Nationale Erasmus+ dans le cadre de l'appel à propositions 2022 au titre de l'action Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure, la Commission d'attribution des bourses Erasmus+ d'UBFC a décidé de fixer, pour les étudiants inscrits en Master UBFC, tous les taux à hauteur du montant maximum de la fourchette proposée par l'agence Européenne.

Les montants mensuels des bourses seront donc les suivants :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études	Mobilité de stage
G1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède + pays de la Région 14*	600 €	750 €
G2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal + pays de la Région 5**	540 €	690 €
G3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	490 €	640 €

***Pays de la Région 5** : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican.

****Pays de la Région 14** : Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux étudiants en master dont la mobilité est financée par le contrat 2022 mais aussi, par souci d'équité, aux étudiants de la même promotion dont la mobilité a été financée sur le contrat 2021. Un complément de bourse leur sera attribué en début d'année 2023.

LE CUMUL DE LA BOURSE ERASMUS+

L'une des **priorités** du programme européen Erasmus+ est de **développer l'inclusion**, c'est à dire **l'égalité des chances et la diversité** au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur genre, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie.

Ainsi, afin de permettre **une distribution plus équitable des diverses aides à la mobilité internationale** à nos étudiants et de donner accès au plus grand nombre aux possibilités d'échanges internationaux, la commission a décidé d'acter que n'était pas autorisé le cumul de la bourse Erasmus+ (mobilité d'études et mobilité de stage) avec les bourses Alliance Internationale, les bourses de mobilité Graduate School et les bourses de mobilité sortante ISITE-BFC.

Pour rappel :

- **Bourses de mobilité « Alliance Internationale »**

Les étudiants effectuant des mobilités dans le cadre de conventions internationales adossées aux Masters UBFC bénéficient d'une bourse de mobilité (Alliance Internationale).

- **Bourses de mobilité « Graduate School »**

Les étudiants de masters UBFC effectuant des mobilités peuvent bénéficier des bourses de mobilité internationale offertes dans le cadre du projet UBFC-Integrate porté par UBFC.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir valider :

- **les taux mensuels de bourses pour les mobilités Erasmus+ applicables aux étudiants en master relevant des contrats 2021 et 2022 tels que proposés par la commission des bourses Erasmus+ d'UBFC ;**
- **la règle de non-cumul des bourses Erasmus+ telle que définie dans le présent rapport.**